

## Hommage d'un tableau contenant l'acte constitutionnel par le citoyen Daguet, lors de la séance du 11 pluviôse an II (30 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Hommage d'un tableau contenant l'acte constitutionnel par le citoyen Daguet, lors de la séance du 11 pluviôse an II (30 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 78-79;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34365\\_t1\\_0078\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34365_t1_0078_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

## 24

Le représentant du peuple Duroy, en commission à Strasbourg, écrit du 5 pluviôse.

« La société républicaine de Schlestat m'a fait présenter dernièrement trois bons chevaux qu'elle offre à la patrie, et elle s'occupe de faire faire leurs équipemens. Celles de Bourg et de Belley, département de l'Ain, ont armé, monté et équipé à leurs frais deux braves sans-culottes qui se sont rendus à Strasbourg pour entrer dans le neuvième régiment de cavalerie, où l'un d'eux avoit déjà porté les armes. Ces républicains étoient munis de titres qui constatent leur civisme, et j'ai cru devoir me rendre à leurs vœux, en les incorporant sur-le-champ dans un régiment qu'ils avoient choisi, et où l'esprit public est à la hauteur des circonstances » (1).

Insertion au bulletin (2), renvoi au comité de salut public.

(*Applaudi.*)

## 25

Le citoyen Chaudon, notaire public, agent national près la commune de Moustier, fait don à la patrie de la finance de son office.

Mention honorable, insertion au bulletin (3), renvoi au comité de liquidation (4).

## 26

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 7 pluviôse : la rédaction est adoptée (5).

## 27

[JEANBON-SAINT-ANDRÉ], membre du comité de salut public paroît à la tribune : il annonce qu'une division de trois vaisseaux de ligne (6), quelques frégates et corvettes, en croisières sur les côtes d'Irlande, est rentrée après avoir fait 15 prises, dont 12 sont mainte-

nant dans la rade de Brest. Aujourd'hui, dit-il, nous recevons, avec cette nouvelle, la nomenclature des prises dont quelques-unes portoient une riche cargaison.

[*Brest, 5 pluv. II*]

« Hier sont entrés dans la rade de Brest les vaisseaux de guerre et prises ci-après.

Un corsaire de Jersey, de dix canons, pris sur la côte, le 2, par le Jean-Bart.

La Misère, brick danois, de cent vingt tonneaux venant d'Amsterdam, chargé de bled pour l'Espagne, pris par la Félicité.

La Rurmoits-Numic, navire anglais à trois mâts, de trois cents tonneaux, sur son lest, pris par la Tamise, navire anglais, devenu français.

La Normode, brick anglais, de cinquante tonneaux, venant de Porto, chargé de vin et d'oranges, pris par l'Insurgente.

Le Gustures, brick suédois, de deux cents tonneaux venant de Stockholm, chargé de bled et mousselines pour Livourne, pris par le Northumberland.

La Concorde, navire américain, de trois cents tonneaux et à trois mâts, venant de Philadelphie, chargé de sucre, café et coton pour l'Angleterre, pris par la Félicité.

Le Sulte, brick danois, de deux cents cinquante tonneaux, venant d'Amsterdam, chargé de bled pour l'Espagne, pris par l'Insurgente.

Le Jean-Jaayer, navire américain, de quatre cents tonneaux et à trois mâts, venant de la Virginie, chargé de tabac et merrain pour l'Angleterre, pris par l'Insurgente.

Le Duémates, brick danois, de deux cents tonneaux, venant d'Amsterdam, chargé de bled pour Livourne, pris par la Tamise.

Le Commerce de Boston, brick américain, de cent cinquante tonneaux, venant de Boston, chargé de sucre, café, coton et blanc de baleine pour l'Angleterre, pris par l'Insurgente.

Le Grand-Valle, navire anglais à trois mâts, de trois cents tonneaux, chargé de charbon de terre, pris par l'Achille.

Le Bouet, brick anglais, de deux cents tonneaux, chargé de sel, pris par l'Insurgente. »

Cette lecture est suivie des plus vifs applaudissemens (1).

La Convention nationale ordonne que la note officielle sera insérée au bulletin (2).

## 28

Le citoyen Daguet (3), qui a déjà offert à la Convention un tableau imprimé contenant la Déclaration des droits de l'homme, présente un second tableau sur lequel est écrit l'Acte constitutionnel : il demande pour récompense à la

(1) P.V., XXX, 243. Mention ou extraits dans *C. Eg.*, n° 531; *J. Fr.*, n° 494; *J. Sablier*, n° 1109.

(2) B<sup>in</sup>, 12 pluv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>). Reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 426, d'après *Arch. M. Guerre*, Armées du Rhin et de la Moselle.

(3) B<sup>in</sup>, 11 pluv. (Chaudron au lieu de Chaudon).

(4) P.V., XXX, 243.

(5) P.V., XXX, 243.

(6) Cette sortie fut exécutée sur l'ordre de Jeanbon-Saint-André et Bréard. La division était composée de l'Achille, le Northumberland, le Nestor, vaisseaux de 74; l'Insurgente, la Tamise, la Félicité, frégates; le Jean-Bart, le Citoyen, le Républicain, corvettes; Le citoyen Bertrand-Klanguen commandoit cette division. « Il y a quelques jours, ajoute notre correspondant, qu'il nous arriva un bâtiment chargé de 150 tonneaux environ, de potasse, objet essentiel à la fabrication du salpêtre. Jamais il ne se rencontra de prise faite aussi à propos, elle nous met à même de fabriquer environ trois millions de poudre à tirer » (*M.U.*, XXXVI, 190).

(1) P.V., XXX, 243 à 245. Reproduit dans *Mon.*, XIX, 343; *F.S.P.*, n° 212; *Ann. patr.*, p. 1772; *Rép.*, n° 42; *J. Mont.*, p. 632; *Débats*, n° 498, p. 150; *M.U.*, XXXVI, 189; *J. Univ.*, p. 1530; *Batave*, p. 1408. Mention ou extraits dans *J. Sablier*, n° 1109; *C. Eg.*, n° 531; *Abrév. univ.*, n° 396; *J. Paris*, n° 396.

(2) B<sup>in</sup>, 11 pluv.

(3) Fabricant de papiers peints, Bd du Temple, vis à vis de l'Ambigu Comique.

**Convention de placer ce tableau dans le lieu de ses séances (1).**

**La Convention ordonne la mention honorable de l'offrande et l'insertion au bulletin (2).**

DAGUET. Citoyen président, L'article 124 de l'Acte constitutionnel dit : « La déclaration des Droits de l'Homme et l'Acte constitutionnel sont gravés sur des tables au sein du Corps législatif et dans les places publiques ».

Pour remplir ce vœu de la Nation, j'ai fait graver et imprimer en gros caractères les tables des Droits de l'homme et j'en ai présenté, en frimaire, l'offrande à l'Assemblée nationale.

Je viens de faire exécuter dans la même forme celles de l'Acte Constitutionnel pour leur servir de pendant. Je prie la Convention d'agréer, l'hommage que je lui en fais.

Mes vœux seront remplis si, en approuvant mon zèle, l'Assemblée veut bien permettre que ces tables de l'Acte Constitutionnel soient placées dans son sein, ainsi qu'elle l'a permis pour celles des Droits de l'homme. Vive la République. (3)

[LE PRÉSIDENT] (4). La déclaration des droits et l'acte constitutionnel seront dans peu l'évangile politique des hommes libres, et l'arrêt de mort de tous les tyrans gravé dans tous les cœurs. Il sera traduit dans toutes les langues, et on ne peut qu'applaudir au burin qui doit le transmettre à la postérité. La Convention nationale accepte avec satisfaction une offrande aussi précieuse et elle t'invite à assister à sa séance.

## 29

**Les Sans-culottes de Châtillon-sur-Chalaronne (5) déposent sur l'autel de la patrie quatre couverts d'argent pesant 14 onces, et du galon en or du poids de 3 onces (6).**

**Mention honorable, insertion au bulletin (7).**

[Châtillon-sur-Chalaronne, 25 niv. II] (8)

« Citoyen président,

Les sans-culottes de Châtillon-sur-Chalaronne, envoient à la Convention quatre couverts d'argent du poids de 14 onces et du galon en or du poids de 3 onces. Ce don est petit quant à sa valeur, mais il est grand quant aux moyens des patriotes qui composent cette Société. Fais le agréer à la Convention et dis lui que le vœu des sans-culottes de Châtillon est que la Convention reste à son poste jusqu'à ce que le règne de l'égalité et de la liberté soit à l'abri des attaques des tyrans coalisés.

Salut, respect et soumission ».

DELORME (présid. de la Sté), FOURCHET (secrét.),  
DESPINEY (secrét.), FLEURIER jeune (secrét.).

(1) P.V. XXX, 245. Mention dans F.S.P., n° 212; J. Sablier, n° 1110; Débats, n° 498, p. 151.

(2) B<sup>in</sup>, 11 pluv.

(3) C 292, pl. 937, p. 7.

(4) B<sup>in</sup>, 11 pluv.

(5) Ain.

(6) P.V., XXX, 245 et XXXI, p. 105. Mention dans E. Eg., n° 531; Mon., XIX, 349.

(7) B<sup>in</sup>, 11 pluv.

(8) C 290, pl. 919, p. 4.

## 30

**Le citoyen Leclerc, ci-devant chef de brigade du 2<sup>e</sup> régiment de dragons, offre sur sa pension de 2064 l., qu'il a obtenue après 45 ans de service, une somme de 200 l. tous les ans jusqu'à la paix (1).**

**Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi au comité de liquidation.**

## 31

**Le ministre de la guerre fait passer à la Convention un assignat de 25 l. que lui a envoyé le citoyen Degrena, maréchal-de-logis dans la 3<sup>e</sup> division de la gendarmerie nationale, pour les frais de la guerre (3).**

**Mention honorable, insertion au bulletin (4).**

## 32

**Le citoyen maire de Sarrebourg annonce à la Convention que les communes du district ont déposé sur l'autel de la patrie 157 marcs 4 onces 6 gros de vermeil, 362 marcs 4 onces 4 gros d'argenterie, 37 marcs 1 once 4 gros de galons fins, 61 livres et demie de cuivre, provenant des dépouilles du fanatisme, 552 l. 11 s. 6 d., et cinq croix militaires provenant d'offrandes particulières, et qu'elles ont envoyé en outre à Metz 4669 livres de cuivre (5).**

**Mention honorable, insertion au bulletin (6).**

[Sarrebourg, 23 niv. II. A la Conv.] (7)

« Les citoyens de toutes les communes du district de Sarrebourg déposent sur l'autel de la patrie 157 marcs 4 onces 6 gros de vermeil, 362 marcs 4 onces 4 gros de galons fins, 61 livres et demie de cuivre doré, une livre d'étain fin provenant des hochets de leur culte, 554 l. 11 s. 6 d. et 5 croix de ci-devant St Louis provenant d'offrandes particulières.

Ils ont envoyé en outre à Metz 4.669 livres de cuivre.

C'est lorsque l'ennemi menaçait de toutes parts leurs foyers, c'est en quelque sorte au bruit du canon qu'ils ont été chercher dans leurs temples les monuments de la superstition pour les fondre dans le creuset national et les convertir en fer et en bronze.

Nous n'avons qu'un regret, Citoyens représentant, c'est de n'avoir pas des dépouilles plus précieuses à vous offrir, mais nos saints malheureusement n'étaient que de bois. Nos contrées

(1) P.V., XXX, 245. Mention dans M.U., XXXVI, 237.

(2) B<sup>in</sup>, 12 pluv. (suppl<sup>o</sup>).

(3) P.V., XXX, 246 et XXXI, 105. Lettre d'envoi signée Bouchotte (C 290, pl. 919, p. 11). Mention dans M.U., XXXVI, 237.

(4) B<sup>in</sup>, 12 pluv. (suppl<sup>o</sup>).

(5) P.V., XXX, 246. Mention dans M.U., XXXVI, 206; C. Eg., n° 531; J. Fr., n° 494.

(6) B<sup>in</sup>, 11 pluv.

(7) C 290, pl. 919, p. 12.